
DÉCISION N°2023.10.93 D

Objet : Assistance à la gestion et au recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure - Avenant n°1.

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2194-8 ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil municipal donnée au Maire prévue à l'article L.2122-22° précité du Code général des collectivités territoriales et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dans toutes leurs dispositions) et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que de leurs marchés subséquents et prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°2020.07.569 A du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Norbert GRAVES dans le domaine des Finances, des Budgets et de la Commande publique et plus particulièrement la mise en œuvre et gestion des moyens nécessaires à la réalisation d'études et d'analyses financières comptables et fiscales y compris les décisions de passation des marchés d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées ainsi que de leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à cinq pour cent lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le marché n210024 conclu le 20 juillet 2021 avec l'entreprise GO PUB CONSEIL ;

Vu le budget général de la ville de Montélimar et notamment le compte 6226 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que le marché susvisé a été conclu pour un montant de 30 632,00 euros H.T. soit 36 758,40 euros T.T.C. dont 13 437,00 euros H.T. soit 16 124,40 euros T.T.C. pour la 1ère année et 8 597,50 euros H.T. soit 10 317,00 euros T.T.C. (TVA au taux de 20,00%) pour les années de reconduction et ce pour une durée allant de sa date de notification au 31 décembre 2021 reconductible par deux (2) pour des périodes d'un (1) an soit jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- Qu'il convient d'établir un avenant afin de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2025 en raison des retards de taxations accumulés par la Commune, sans rémunération supplémentaire



Envoyé en préfecture le 06/11/2023
Reçu en préfecture le 06/11/2023
Publié le **07 NOV, 2023**
ID : 026-212601983-20231106-202310_93D-AR

Le Maire de Montélimar,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu un avenant n°1 au marché de services d'assistance à la gestion et au recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure avec l'entreprise GO PUB CONSEIL, ayant son siège social, 12 rue Henri Becquerel, 56000 VANNES.

Article 2° - Le montant des sommes indiquées à l'article 2.1. de l'acte d'engagement reste inchangé.

Article 3° - La durée du marché est prolongée jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 4° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le **6 NOV. 2023**

Le Maire



**Pour Le Maire,
Le Conseiller délégué**

Norbert GRAVES

